

Le Maire de la Ville de DUNKERQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1413-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2023 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT et la possibilité pour le maire de déléguer ces attributions,

Vu l'arrêté municipal n°2023/1931 en date du 29 septembre 2023 portant délégation aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que le maire, président de droit de la commission d'appel d'offres, de la commission d'ouverture des plis des offres des candidats à une délégation de service public local, de la commission consultative des services publics locaux, peut être représenté par un membre du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 :

M. Gérard GOURVIL, adjoint au maire, assurera la présidence en mes lieux et place de la commission d'appel d'offres, de la commission d'ouverture des plis des offres des candidats à une délégation de service public local et de la commission consultative des services publics locaux.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié à l'intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUNKERQUE, le 30 OCT. 2023

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

